

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

**Arrêté du Maire n° 2022-55
Portant délégation de fonctions au 2^{ème} adjoint**

Le Maire, Sébastien BERGER : **SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL**
2, rue de la Treille
37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 23 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°2022-04 en date du 20 avril 2022 portant délégation de fonction à M. Jean-Pierre CARRÉ, conseiller municipal délégué,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-69 en date du 14 décembre 2022 procédant à l'élection du 2^{ème} adjoint au maire dont le poste était devenu vacant,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-70 en date du 14 décembre 2022 élisant le nouvel adjoint au Maire, en remplacement de M. Gabriel BUSTON, 3^{ème} adjoint, démissionnaire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il sera nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jean-Pierre CARRÉ, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour exercer les attributions suivantes: **urbanisme, bâtiments communaux, environnement et cimetière.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- L'instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme, suivi des déclarations d'intention d'aliéner, de la révision du PLU et des infractions au règlement d'urbanisme.
- L'entretien général et le suivi des travaux sur les bâtiments communaux.
- La surveillance et la préservation de l'environnement.
- La gestion du cimetière.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les actes et pièces administratives relevant de la délégation mentionnée à l'article 1. La signature par M. Jean-Pierre CARRÉ devra être précédée de la mention: « par délégation du Maire ».

Article 3 : En cas d'absence du Maire et de la 1^{ère} Adjointe, M. M. Jean-Pierre CARRÉ pourra signer tous les documents nécessaires, y compris les mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à la Préfecture, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 6 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Sous-Préfet, au comptable public du service de gestion comptable et à l'intéressée.

Saint Nicolas de Bourgueil
Le Maire,
Sébastien BERGER

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID : 037-213702285-20221229-A2022_55B-AI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 29/12/2022, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Je, soussigné M. Jean-Pierre CARRÉ, certifie avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté
Date et signature

29/12/2022

